

Les bons tuyaux de la police : choisissez la sécurité

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **19 (1989)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES BONS TUYAUX DE LA POLICE



Ce ne sont pas les bandits de grand chemin qui inquiètent, mais plutôt, et principalement dans les villes, les actes gratuits de vandalisme, les agressions verbales dans les transports publics, les attitudes agressives, le passage fulgurant sur les trottoirs des adeptes du patin et autres planches à roulettes.

Choisissez la sécurité

Elle ne pourra à coup sûr jamais arrêter le coupable si vous avez omis de déclarer votre infortune et désirez entreprendre vous-mêmes les investigations...

Pour utiliser une image, nous dirons que votre médecin ne pourra jamais soigner votre ulcère à l'estomac si vous lui cachez votre souffrance et si, de plus, vous vous évertuez à le soigner avec des graines d'hellébore.

Vous devez savoir que dans près d'un cas sur quatre la police retrouve les auteurs de crimes et délits et que trop souvent encore, à la suite d'une arrestation, les services de police se trouvent confrontés à des infractions que lui reconnaît le délinquant et dont elle ne trouve aucune trace dans ses actes.

La raison? On a simplement négligé de lui signaler tel vol, telle agression, telle escroquerie...

J.P. C.
chargé de prévention
Police cant. vaudoise

Dessin de Pierre Raymond
D.J.P. Genève

La sympathique photo qui accompagne la présente rubrique est tirée d'un diaporama, réalisé avec l'aide de Pro Senectute, que j'ai le plaisir de présenter au fil des mois en Pays de Vaud.

Plusieurs associations, clubs d'ainés et autres groupements, l'ont déjà vu.

Si la projection d'un petit documentaire de 30 minutes apporte quelques conseils et recommandations aux retraités et personnes du troisième âge, il me permet, en retour, de prendre la température en matière de sécurité... ou d'insécurité et de juger des préoccupations majeures qui sont exprimées à cette occasion.

CONSEILS AUX RETRAITES ET AUX PERSONNES AGEES



Trop souvent, les personnes âgées s'imaginent que le fait d'avoir recours à la police, et en particulier de déposer plainte, va engendrer des frais. Or il n'en est rien! Déposer plainte ne coûte rien! Toute personne lésée peut le faire. Le simple fait d'annoncer à la police un délit qui se poursuit d'office (le vol par exemple) va mettre en branle la machine judiciaire. En pareille circonstance, rien ne vous oblige à déposer plainte et la justice suivra son cours.

Vous ne devez pas ignorer non plus que le droit de déposer plainte pénale s'éteint trois mois après que l'auteur est connu. Le dépôt de plainte se limite à une simple audition et il est très rare que, dans la suite de la procédure, vous soyez confrontés directement au délinquant.

L'action du cambrioleur peut se comparer à celle de la foudre. Elle est imprévisible et aléatoire en

ce sens qu'elle peut toucher tout le monde. Si une telle péripétie devait vous arriver: nulle honte à avoir! Surtout, annoncez le cas à la police.

En partant de l'idée que l'on tait les choses qui vont bien, il est un reproche, adressé à la police, que j'ai souvent entendu. Un des soucis premiers du citoyen qui a été lésé par l'action d'un délinquant n'est pas d'espérer - comme on pourrait le penser - l'arrestation de celui-ci, mais plutôt d'être tenu au courant de l'enquête pénale. Le public reproche donc moins à la police de ne pas arriver à traduire en justice le malfaiteur que de le tenir dans l'ignorance des phases successives des recherches, même infructueuses. Le phénomène n'est pas inconnu des services de police et des efforts sont et seront encore faits dans ce sens.

